

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2016

Affichage le 27 décembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert - M. Gontier – T. Duverney-Prêt - B. Parendel - M. Gelloz - AC. Thiebaud - JP. Noraz – N. Laumonnier - AM. Folliet – A. Gazza - JP. Coudurier – S. Selleri - M. Deganis - F. Allemand - F. Antonioli

Excusés : F. Mauduit - M. Rodier - JJ. Garcia - P. Fontanel - G. Mongellaz - M. Burdin - B. Ancenay qui ont donné respectivement procuration à S. Selleri – Y. Fétaz – D. Dubonnet – M. Gontier – ME. Girerd-Potin – M. Gelloz – JP. Coudurier

Absents : E. François - M. Coiffard

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*

M. le Maire rend hommage à M. Bernard CHARASSON dont l'association de quartier avait été très appréciée, ainsi que le don de trésorerie à la Commune lors de sa dissolution. Ce geste illustre bien la générosité de l'homme.

I – Désignation des conseillers communautaires représentant Barberaz à l'agglomération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré l'absence d'accord local, Monsieur le Préfet de la Savoie a acté la fusion des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges par arrêté du 24/11/2016. Cette fusion implique une réinstallation d'un nouveau conseil communautaire et une nouvelle désignation des conseillers communautaires parmi les conseillers municipaux selon le tableau suivant :

Communes	Population	Sièges actuels	Sièges au 01.01.2017	
Chambéry	58.653	30	30	
La Motte-Servolex	11.653	7	6	-1
La Ravoire	8.019	5	4	-1
Cognin	5.919	4	3	-1
St-Alban-Leysse	5.678	3	2	-1
Challes-les-Eaux	5.140	3	2	-1
Barberaz	4.595	3	2	-1
Bassens	3.937	2	2	
Jacob-Bellecombette	3.854	2	2	
Barby	3.319	2	1	-1
St Baldoph	2.888	2	1	-1
Vimines	1.884	1	1	
Sonnaz	1.717	1	1	
St Jean-d'Arvey	1.628	1	1	
St Jeoire-Prieuré	1.211	1	1	
Montagnole	837	1	1	
St Sulpice	801	1	1	
Les Déserts	758	1	1	
Lescheraines	745	3	1	-2
St Cassin	743	1	1	

Communes	Population	Sièges actuels	Sièges au 01.01.2017	
Curienne	669	1	1	
Le Châtelard	660	3	1	-2
Bellecombe	655	3	1	-2
La Motte en Bauges	463	2	1	-1
Thoiry	457	1	1	
Vérel-Pragondran	441	1	1	
Aillon le Jeune	437	2	1	-1
Arith	414	2	1	-1
Puygros	377	1	1	
La Thuile	318	1	1	
Iarsy	280	1	1	
Ecole	277	1	1	
La Compôte	243	1	1	
Le Noyer	211	1	1	
Aillon le Vieux	174	1	1	
St François de Sales	156	1	1	
Ste Reine	154	1	1	
Doucy	96	1	1	
TOTAUX		99	82	

La Commune de Barberaz est donc concernée par la perte d'un siège au sein du nouvel EPCI constitué issu de la fusion : le nombre de conseillers communautaires représentant la Commune passe de 3 à 2.

A cet effet, selon l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste à un tour : « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de Communes Cœur des Bauges,

Monsieur le Maire distribue les bulletins des deux listes déclarées.

M. COUDURIER pointe que trois élus des minorités municipales quitteront le conseil communautaire du fait du mode de scrutin. Malgré un courrier au Président appelant à réserver un siège au sein des listes majoritaires présentées, ce sont environ 3000 électeurs qui seront absents de la représentation intercommunale.

La loi fixe le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si ce mode de scrutin avait été appliqué selon le résultat des élections municipales, 1 siège sur 2 serait revenu à la majorité et un à la minorité (ayant respectivement recueilli 1089 et 1061 voix aux élections municipales).

Dans la configuration actuelle du Conseil Municipal, il faudrait trois fois plus d'électeurs à la minorité pour obtenir un siège : cela apparaît impossible malgré la volonté de la population exprimée dans les urnes en 2014.

Sans enjeu de majorité pour les décisions à venir à l'agglomération, le seul élément en jeu est le droit d'expression. Il rappelle que ses positions ne sont pas tranchées : il a voté pour des propositions de la majorité d'agglomération (PLUi) là où le Maire s'est abstenu ; d'autres fois contre, notamment pour le schéma de transport par bus.

Il alerte sur le fait que priver de parole à certaines personnes conduit à l'abstention et au vote extrême.

Il fait état des choix de communes (Le Bourget-du-Lac, Cognin) ayant sacrifié un siège majoritaire pour assurer la représentation de la minorité.

Il ne voit pas le vote de ce soir comme un affrontement mais comme la possibilité de laisser s'exprimer une différence ou ne pas la laisser s'exprimer, en colorant uniformément. Seule certitude : M. le Maire, David DUBONNET sera désigné.

M. le Maire indique qu'il n'a pas de position systématique ou politicienne dans les décisions d'agglomération, mais porte une certaine diversité avec sa colistière. Dans le cas de Cognin, il note que passer de 4 à 3 représentants n'est pas comme passer de 3 à 2. Le problème est que la loi renforce les plus grosses communes : c'est ce qui est souhaité par le législateur. La position d'abstention sur le PLUi s'inscrivait en faux à cette tendance, rappelant l'importance de conserver des décisions à l'échelon communal.

On ne peut faire le tri sur ce qu'on souhaite ou pas dans la loi, certains élus étaient pour la fusion mais elle emporte aussi les conséquences précitées. Il y a beaucoup à faire ensemble : mais il faut trouver un point d'équilibre et ne pas aller trop vite. La conséquence est que les décisions seront imposées aux communes, ou, au mieux, il faudra demander s'il est possible d'aller dans un certain sens.

M. COUDURIER relève que si la loi impose un cadre, elle n'empêche pas une représentation modulée comme l'ont fait les communes précitées. Barberaz sera la seule commune dont la minorité ne sera représentée dans aucun organisme intercommunal, malgré son score important aux municipales.

M. le Maire rappelle que les précédentes équipes étaient exclusivement représentées par la majorité à l'agglomération, sans état d'âme.

II/1 – Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte urbain d'absence d'affichage et de lisibilité du centre-bourg de Barberaz, le projet urbain du centre constitue un élément clé dans la définition spatiale et fonctionnelle d'une centralité communale.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer une centralité urbaine fédératrice, une place, afin de créer un centre de bourg vivant, identitaire et attractif.
- Créer une polarité commerciale forte afin de dynamiser le cœur de ville.
- Favoriser la vie sociale et collective en offrant les opportunités de pause, d'échanges, de promenades... caractéristiques d'un centre-bourg.
- Offrir une mixité de fonctionnalités urbaines (logements, équipements, bureaux, commerces, services...) diversifiées et de qualité.
- Favoriser les accroches de l'opération aux quartiers environnants et assurer des continuités de liaison, de tissu commercial et d'activité, de trame verte...

- Valoriser les déplacements doux, externaliser et apaiser les circulations automobiles.
- Limiter l'impact des stationnements en cœur d'opération tout en assurant une offre adaptée aux usages d'un centre-bourg.
- Prendre en compte la diversité des usagers dans la conception des espaces: piétons, cyclistes, automobilistes... et sécuriser les déplacements.
- Veiller à l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Le projet du centre-bourg engage la réalisation et l'intégration autour d'une place centrale, de programmes d'habitats, de commerces, bureaux, services et équipements d'intérêt communal.

Il met en œuvre le processus de recomposition de la centralité communale par :

- la création d'une place animée, lieu d'implantation de la mairie, de son extension et de nouvelles surfaces commerciales,
- la restructuration de la RD201, son dévoiement et son apaisement à hauteur du centre-bourg,
- la priorité donnée aux circulations douces, apaisées et sécurisées en cœur d'opération,
- la réorganisation des stationnements et la réduction de leur impact sur l'espace public,
- la réalisation d'un programme mixte logements collectifs en accession / habitat social (35 %) / bureaux / commerces sur l'ensemble du secteur

La réalisation de ce programme ne peut se faire que dans le cadre d'un projet d'ensemble qui prend appui sur des logiques de développement et de renouvellement qui imposent l'acquisition et la démolition d'éléments bâtis existants.

Une attention particulière sera portée au maillage doux de l'opération et aux continuités physiques avec le réseau viaire périphérique. Des espaces libres seront préservés entre les bâtiments et ceux-ci seront implantés selon un concept d'îlots ouverts afin de maintenir une forte porosité et de permettre des liens confortables avec les quartiers alentours.

Les espaces publics seront aménagés de telle manière à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Toutes les voiries seront équipées de trottoirs confortables favorisant la sécurité des déplacements piétons.

Les axes cyclables seront clairement identifiés et la cohabitation avec les piétons devra être étudiée et sécurisée, notamment sur les itinéraires de liaison avec les voies vertes d'agglomération.

L'offre principale de stationnement sera assurée par un parking localisé en entrée de zone. Celui-ci sera visible et facilement accessible afin d'assurer l'attractivité des commerces, services et équipements ; les déplacements piétons devront y être aisés. Il accueillera en outre l'abri vélo Chambéry métropole localisé actuellement devant la mairie. Des places de stationnement ponctuelles pourront en outre être localisées autour de la place centrale afin de permettre les arrêts-minute et de faciliter la desserte de la mairie. Les rez-de-chaussée des bâtiments tertiaires seront dédiés au stationnement et pourront être mutualisés.

Etant donné la situation stratégique du site, un certain nombre de places pourra être dédié au covoiturage.

Le programme mixte comprend la construction de 158 logements dont 35% de logements locatifs aidés, 1451 m² de surfaces commerciales et 3139 m² d'activités tertiaires (permis accordés et purgés de tout recours).

Un permis d'aménager a été accordé pour l'aménagement des espaces publics, comprenant notamment le dévoiement de la route départementale, la création d'une place piétonne, 103 places de stationnements (maîtrise d'œuvre 2013 UGUET FONTAINE), ainsi que la requalification totale des espaces publics du quartier.

Ce programme est complété par la requalification de l'avenue du Stade, par le réaménagement des salles polyvalentes attenantes, ainsi que par la rénovation, restructuration et extension de la mairie au cœur du centre bourg, selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant	% du HT
Travaux Requalification centre bourg (2013-2018)	1 962 764 €	2 355 317 €	Région - Bourgs Centres / Ambition région	500 000 €	8.06%
MOE Requalification centre bourg (2013-2018)	151 812 €	182 174 €	Etat - DETR	200 000 €	3.22%
MOE et travaux avenue du stade et salle polyvalente (2017)	750 000 €	900 000 €	Conseil Départemental - CTS2 2015	127 200 €	2.05%
MOE et travaux Mairie (2018)	1 650 000 €	1 980 000 €	Région 2011	24 513 €	0.39%
Etudes et divers avant 2013	168 312 €	201 301 €	Conseil Départemental - CTS 2010	3 525 €	0.06%
Echange OPAC	85 105 €	85 105 €	Etat - DDE 2008	3 628 €	0.06%
Station service	202 891 €	202 891 €	ADEME 2010	5 124 €	0.08%
Maison Francony	708 700 €	708 700 €	Sous total Subventions	863 990 €	13.92%
Boulangerie	491 480 €	491 480 €	Cession foncière	3 500 000 €	56.39%
Fond de commerce	36 039 €	36 039 €	Taxe d'aménagement	557 455 €	8.98%
Sous-total foncier	1 524 214 €	1 524 214 €	Autres fonds propres	1 838 086 €	
TOTAL	6 207 102 €	6 759 531 €	TOTAL	6 759 531 €	

M. COUDURIER s'abstiendra car il ne peut approuver le projet aujourd'hui comme hier.

Mme SELLERI indique que M. Mauduit est contre cette demande de subvention eu égard à l'intégration de la Mairie. Elle se fait confirmer que « Autres fond propres » représentent l'autofinancement par la commune.

M. BRULFERT confirme qu'il n'y pas d'emprunt validé à ce jour.

Vu la délibération du 13/10/2014 approuvant l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 voix contre (F. Mauduit) et 6 absentions (JP Coudurier – S. Selleri – M. Deganis – B. Ancenay – F. Allemand – F. Antonioli) :

- **approuve le projet de requalification du centre bourg et son plan de financement présenté ci-dessous,**
- **demande à la Région, notamment dans le cadre des dispositifs « Contrat Ambition Région » et « Bourg centre et pôle de services », la subvention la plus élevée possible,**
- **dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.**

II/2 – Information sur les charges locatives

Mme Fétaz informe le conseil municipal que chaque année l'état des charges locatives récupérables est communiqué au Conseil Municipal au titre de la délibération du 15/12/2014.

Des écarts importants peuvent apparaître d'une année à l'autre en fonction des consommations de chacun et des conditions de facturation des fournisseurs de gaz notamment.

En 2016, des rattrapages importants ont été pratiqués compte tenu de retard de facturation de la part du fournisseur de gaz ENI.

II/3 – Information concernant un virement de crédit d'investissement

Mme Fétaz informe le conseil municipal qu'il est prévu chaque année des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles budgétées pour l'exercice).

En cette fin d'année, l'avancement de facturation et d'engagement dans les opérations concernées a nécessité de mobiliser des crédits supplémentaires par virement pour les actions suivantes :

- Opération 58 – Eglise : Installation d'un paratonnerre +7 100 € (pour une commande de 17 088 € à France Protection Foudre),
- Opération 11 – Groupe scolaire Concorde : Etude de maîtrise d'œuvre pour mise en conformité de la chaudière +7900 € (pour une commande de 12 000 € à IBI BRUN).

Ce virement de crédit se matérialise au budget par les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-11/GSC-2 : GROUPE SCOL CONCORDE	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-53/EGLISE-3 : EGLISE	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information de ce virement de crédit est communiquée au Conseil Municipal et la décision transmise au Préfet.

III/1 – Plan de formation 2017-2020

Mme Fétaz informe le conseil municipal que le plan de formation présenté en pièce-jointe est un document obligatoire établi pour 4 ans. Suite au précédent plan, il fixe les axes retenus pour la période 2017-2020 selon une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Ses objectifs sont notamment :

- D'améliorer le service public en qualité et efficacité,
- De valoriser les ressources internes,
- De contribuer à l'évolution professionnelle des agents et à leur motivation.

Il est entendu que le plan contient les actions de formation inscrites dans la loi du 19 février 2017, à savoir :

- Préparation aux concours et examens professionnels,
- Formations obligatoires (intégration, professionnalisation)
- Formations de perfectionnement (individuelles, collectives)
- Les accompagnements de projets personnels : VAE, bilan de compétences, bilan professionnel, congé de formation professionnelle...
- Les formations règlementaires : hygiène-sécurité, police municipale, assistant de prévention.

Au terme d'un travail de préparation associant élus, direction, responsables et agents, les axes sont les suivants :

Axes transversaux :

- Le rapport au travail et les rapports au travail.
- L'innovation et l'adaptation aux nouvelles pratiques professionnelles.
- Le développement de la connaissance réglementaire et institutionnelle de son environnement professionnel.
- L'hygiène et la sécurité au travail.

Axes par services :

Les formations précises émaneront soit du catalogue CNFPT, soit d'organismes extérieurs, en réponse à ces différents axes et au regard des priorités indiquées. Une modulation individuelle de ces priorités pourra être proposée par le responsable de service à l'autorité territoriale en fonction du besoin identifié de chaque agent. Les règles de priorité seront également adaptables en fonction des possibilités de formation connues au jour de la demande.

L'évaluation annuelle de ce plan sera faite au terme des entretiens professionnels individuels. Le suivi des formations par service sera soumis au comité Ressources Humaines et pourra donner lieu à des ajustements du plan.

Cette double approche, individuelle et collective, permettra une évaluation finale dans la perspective du plan de formation suivant.

- Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis du CTP en date du 14 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan de formation présenté ci-dessus.

Annonce du résultat du dépouillement 17 DUBONNET - 8 COUDURIER

Selon le mode de scrutin prescrit, les deux sièges reviennent à M. David DUBONNET et Mme Yvette FETAZ.

A cette annonce M. ALLEMAND déplore l'absence de représentation démocratique dans cette désignation et dénonce l'archaïsme d'un exercice autocratique du pouvoir

III/2 – Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

Mme Fétaz informe le conseil municipal que conformément au principe de parité avec les dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat, il est nécessaire d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour mémoire, le régime indemnitaire représente en 2015 un montant de 58 k€ (prime de fin d'année et charges comprises) pour une masse salariale totale de 1629 k€. En 2016, suite à la revalorisation actée en novembre 2015, ces montants augmentent de 1% pour s'établir respectivement à 64 k€ et 1645 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,

des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération du 26 novembre 2015 revalorisant le régime indemnitaire au 1^{er} décembre 2015 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Barberaz.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Mme Fétaz propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables dont la durée de contrat est au moins égale à 6 mois.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- o Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

- Responsabilité de coordination
 - La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Autonomie
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité Responsabilité matérielle
 - Relations externes Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Relations internes Effort physique
 - Responsabilité financière

Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
Attachés/			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	36 210	36 210
Rédacteurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17 480	17 480
Adjoint administratifs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
Adjoint d'animation			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de	Montants annuels maximum
----------------	--------------------------	------------------------------------	---------------------------------

		l'IFSE Agents non logés	retenus
Agents sociaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
ATSEM			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou discontinue supérieure ou égale à 6 jours/mois.

Les accidents de service, les maladies professionnelles, les congés de maternité, de paternité et d'adoption ne donnent lieu à aucun abattement.

II) Instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- motivation et initiative
- la capacité d'encadrement

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
Attachés/			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	6 390	6 390
Rédacteurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
Adjoint administratifs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
Adjoint d'animation			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
Agents sociaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés	Montants annuels maximum retenus
ATSEM			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 9 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11– Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

M. le Maire insiste sur la clause de sauvegarde appliquée garantissant le régime indemnitaire actuel aux agents (revalorisé en 2015).

M. DEGANIS demande si les critères retenus sont nouveaux ou existaient-ils déjà et si un travail sur des grilles d'évaluation a été conduit pour distinguer les postes ?

Mme FETAZ répond que les critères existaient déjà sans être toujours formalisés, et que le travail de cotation est mené avec les responsables de service.

Mme SELLERI indique que les chiffres du rapport ne sont pas les bons et demande à les faire corriger.

Correction apportée en tenant compte des paies de décembre :

« Pour mémoire, le régime indemnitaire représente en 2015 un montant de 58 k€ (hors prime de fin d'année et charges) pour une masse salariale totale de 1629 k€. En 2016, suite à la revalorisation actée en novembre 2015, ces montants augmentent respectivement de 5% et 0.4% pour s'établir à 60 k€ et 1636 k€.

Mme SELLERI demande la position des représentants employés lors du Comité Technique. Mme FETAZ explique que l'abstention des trois représentants sur le sujet tient à la suppression du régime indemnitaire dès 6 jours d'absence consécutifs, au caractère jugé inégalitaire du CIA et à l'absence de revalorisation.

M. le Maire remarque que le gouvernement a décidé de mettre en application une réforme décriée par la gauche. Il confirme que le CIA pourra être activé en fonction de l'enveloppe affectée, précisée ci avant.

Mme SELLERI déplore l'absence de précision sur le sujet permettant d'évaluer le coût du dispositif.

M. ALLEMAND demande si un travail de comparaison a été conduit avec d'autres communes sur l'armature et les modalités du dispositif dans un sens d'harmonisation et de cohérence à l'échelle de l'agglomération. Il n'aurait pas eu la même approche et considère que garantir les primes sans liens aux résultats ne lui semble pas la meilleure manière de motiver les agents.

M. le Maire confirme qu'un travail a eu lieu avec le centre de gestion à l'échelle départementale ; des échanges sont également intervenus avec des communes de l'agglomération (Saint Alban Leysse notamment) mais que l'historique des chaque agent et chaque collectivité fait que les comparaisons restent très relatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Rapport des décisions prises au titre des pouvoirs délégués au maire par le conseil

M. ALLEMAND relève beaucoup de commande à des paysagistes (plus de 20 k€) : que font les services techniques en régie ? Travaillent-ils suffisamment ?

M. le Maire explique que dans certains cas la fourniture, le matériel, et le type de prestations des privés sont complémentaires aux travaux en régie des services (pose de barrière en bois, dallage, voirie, maçonnerie, bâtiment,...) et correspondent à des chantiers d'entreprises qui ne sont pas ceux des services communaux.

Mme SELLERI rapporte le déroulement du comité finances et trouverait de bonne aloi de remettre en délibération sa composition suite à la démission de M. VIVES. Elle a trouvé le débat très intéressant et souhaite le partager.

La prospective démographique et le contexte de baisse de financement mériterait une réunion de travail plutôt que de le faire à trois. Il y a des pistes à explorer et à débattre. Elle trouve important, avant le DOB, d'avoir des échanges et un débat élargi.

M. le Maire confirme que comme chaque année, les échanges auront lieu en leur temps. L'adjoint aux finances y travaille, en lien avec la Trésorière pour définir les tendances à venir, notamment en matière de besoin de fiscalité.

Les derniers échanges intervenus avec les banques témoignent d'une situation particulièrement saine et favorable de la commune. Il rappelle que les membres des comités sont conviés : charge à eux de venir et participer. Les chiffres de 800 habitants supplémentaires ne sont ni nouveaux ni surprenant avec 300 à 400 logements supplémentaires programmés.

M. COUDURIER note que Barberaz est la troisième commune à la plus forte augmentation de taxe foncière entre 2010 et 2015 après Chambéry et La Ravoire pour l'agglomération. M. le Maire relativise cette information masquant des situations et dynamiques communales très diverses sans que cela ne soit très significatif.

IV - Questions diverses

M. COUDURIER :

1- M.COUDURIER revient sur les propos tenus par le Maire en réunion publique à la Madeleine, selon lesquels il n'avait jamais été prévu de sortie sur la rue de Tunis pour l'opération immobilière de la ferme DUPRAZ, contrairement à certaines affirmations . M COUDURIER distribue une copie du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 dans lequel le Maire indique la sortie était prévue route de Challes et rue de Tunis. M. le Maire confirme qu'une sortie piétonne a toujours été prévue rue de Tunis et non motorisée comme se complait à le répéter M. COUDURIER même 3 ans après. (voir la réalisation du projet s'il en était besoin). C'est parce que ça n'est physiquement pas possible sur le terrain qu'il n'a jamais été question d'ouvrir une route débouchant sur la route de Tunis.

2- Absence d'information sur l'installation d'une caméra au pôle Mauduit. M. le Maire rappelle l'inscription budgétaire de janvier 2016 pour cette action annoncée et signalée sur le bâtiment. La procédure de déclaration a bien été faite en Préfecture par la police municipale.

3- Absence d'information sur le projet de réaménagement de l'avenue du stade : M. le Maire rappelle que les plans sont affichés en Conseil Municipal. Il rappelle les grandes lignes évoquées en réunion publique et préalablement auprès des riverains concernés ainsi que dans le prochain comité travaux.

4- Rue Dijoud refaite pour 20 k€ : était-ce bien nécessaire vu le peu de foyers desservis ? N'aurait-il pas été judicieux de régler l'enfouissement des réseaux au Chemin des Prés au lieu de demander la participation des riverains (plus de 2000€ pour certains) ? M. Le Maire répond que l'un n'exclut pas l'autre puis cesse de compléter sa réponse puisqu'elle ne semble pas intéresser celui qui l'a posée.

5- La sortie du parking mairie est dangereuse du fait du mur de retour de la copropriété et du panneau du Crédit Agricole gênant la visibilité de la partie droite : une action est-elle prévue, notamment pour déplacer le panneau ? M. le Maire indique qu'avec précaution et prudence tout se passe bien.

M. DEGANIS s'étonne d'être radié des listes électorales : il aurait apprécié avoir un coup de fil de courtoisie.

Mme FETAZ rapporte le travail de la commission électorale : il s'agit d'un courrier systématique sans que M. DEGANIS soit visé personnellement. La démarche existe par ailleurs permettant d'être contributeur dans une commune et inscrit dans une autre.

Le Maire adresse à tous de joyeuses fêtes de Noël en famille.